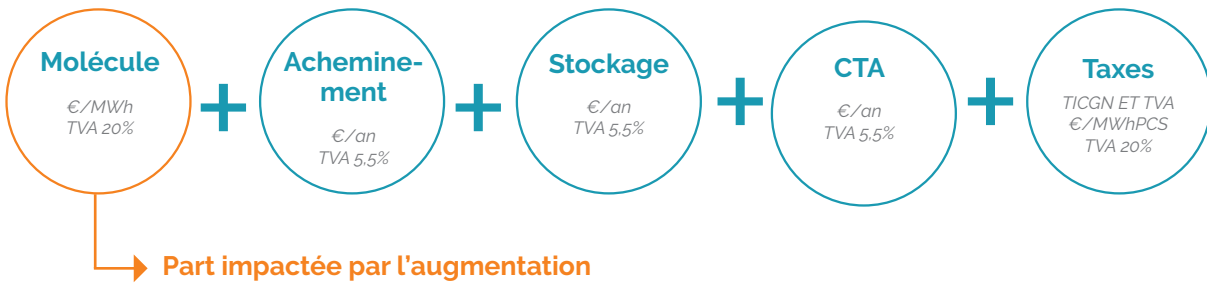




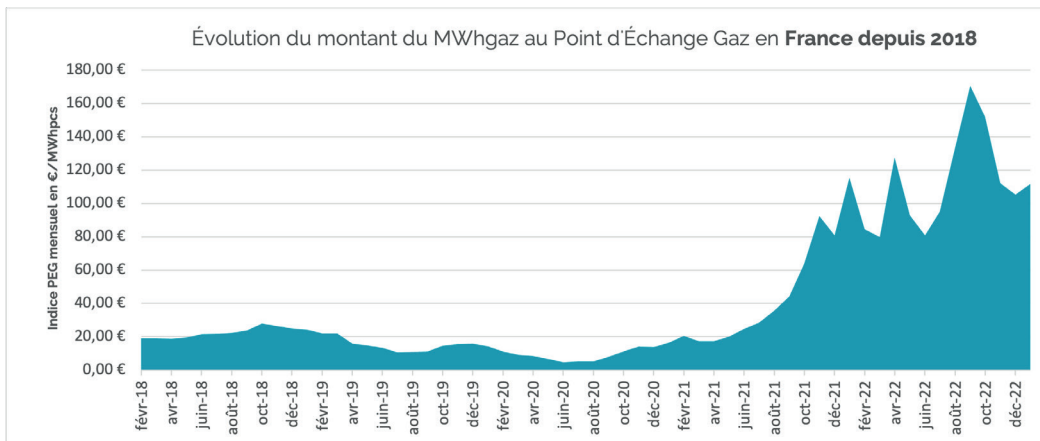
LE GAZ REPRÉSENTE AUJOURD'HUI **16%** DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE. L'AUGMENTATION DU PRIX DU GAZ S'EXPLIQUE PAR PLUSIEURS FACTEURS MAJEURS :

- Le contexte géopolitique et le conflit russo-ukrainien : le gaz russe couvre 17 % de la consommation française et de 40 % de la consommation européenne.
- Des volumes de stockage de gaz exceptionnellement bas en fin d'hiver
- La reprise économique mondiale post-covid courant 2021 impliquant une forte demande
- Dérèglement du Marché de l'offre et la demande

1. DE QUOI EST COMPOSÉE VOTRE FACTURE GAZ ? POUR FAIRE SIMPLE :



Depuis mi-2021, en raison notamment du contexte économique et géopolitique, le prix de la molécule gaz sur le marché d'échange européen a flambé. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du tarif du MWh gaz au Point d'Échange Gaz en France (Indice PEG).



2. ÊTES-VOUS IMPACTÉS PAR CES AUGMENTATIONS ?

	CONTRAT À PRIX FIXE	CONTRAT À PRIX INDEXÉ (PEG, B1, CRE)*
Durée	12 à 36 mois	12 à 36 mois
Description	Prix et coût maîtrisé sur la durée du contrat	Contrat basé sur une refacturation du MWh gaz ajustée en fonction de la valeur mensuelle de l'indice gaz concerné.
Avantage	Aucun impact sur vos factures actuelles et ce jusqu'à la fin du contrat de fourniture	Le gaz est facturé au prix le plus juste et le client bénéficie donc des baisses de marchés.
Impact de la crise actuelle	Pas d'impact actuel, vous restez à votre prix négocié. Risque d'augmentation du prix lors de la renégociation.	Hausse des prix directement répercutées sur vos factures actuelles et ce jusqu'à ce que le cours redescende

EXEMPLE

*Par exemple pour un contrat gaz indexé PEG (part molécule gaz uniquement) :

- 100 MWh gaz en avril **2019** était facturé **1 500 €**
- 100 MWh gaz en avril **2020** était facturé **800 €**
- 100 MWh gaz en avril **2021** était facturé **1 700 €**
- 100 MWh gaz en avril **2022** sera facturé **12 700 €**



La très forte volatilité du marché ne permet pas de préconiser un type de contrat. Il est nécessaire d'étudier au cas par cas en tenant compte de l'échéance de votre contrat actuel. Il semble judicieux de préconiser des contrats courts (un an) et d'assurer un suivi régulier du marché pour saisir les opportunités potentielles pour souscrire aux offres à prix fixe*.

3. BOUCLIER TARIFAIRE :

Pour compenser l'impact de l'augmentation du prix de marché du gaz, l'Etat a instauré un bouclier tarifaire pour l'ensemble des bâtiments résidentiels ayant un chauffage au gaz en octobre 2021.

Le bouclier tarifaire mis en place par l'état concerne uniquement :

- Immeuble d'habitation (copro/propriétaire unique)
- Maison individuelle raccordée à un réseau de chaleur
- Résidence universitaire

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Avoir une chaufferie collective fonctionnement en tout ou partie au gaz naturel
- Être raccordé à un réseau de chaleur utilisant du gaz naturel
- Avoir un contrat de fourniture indexé sur le marché ou avoir un contrat de fourniture en prix fixe qui dépasse le seuil des 48,31€/MWh PCS, puis au premier janvier 2023 le seuil sera réévalué de 15 % »

La gestion de ce bouclier tarifaire est à réaliser par le fournisseur d'énergie de votre bâtiment.



POUR AGIR DÈS MAINTENANT SUR LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS :

RENDEZ-VOUS SUR : [HERVETHERMIQUE.COM](https://www.hervethermique.com)

Si vous avez besoin de conseils et expertises sur vos contrats de fourniture ou sur l'optimisation de vos installations, nous pouvons vous accompagner. Contactez votre interlocuteur habituel ou perf.energie@herve-thermique.com.



HERVÉ THERMIQUE